

Le “surveillant” Jean-Baptiste Pussin à la Salpêtrière *

par Jack JUCHET ** et Jacques POSTEL***

L'histoire de la psychiatrie s'est longtemps satisfaite de disposer avec Philippe Pinel du héros fondateur d'une médecine philanthropique en faveur des aliénés. Elle néglige souvent de lui associer un acteur incontournable : Jean-Baptiste Pussin. Sans son efficace collaboration toute approche concrète d'un traitement institutionnel et médicalisé de la folie, celle en tout cas que souhaitaient ardemment les instances administratives et politiques de la capitale depuis plusieurs années, n'aurait certainement pas connu le succès, peut-être un peu excessif, que toute une époque a salué.

Pour avoir souvent célébré la courte période du passage de Pinel à Bicêtre, et glorifié, sur la foi des écrits apocryphes de Scipion Pinel (1), la légendaire libération des insensés de leurs chaînes, on oublie souvent que l'essentiel s'est joué sur le terrain de la Salpêtrière à partir du 6 germinal an X (27 mars 1802) date que Marcel Gauchet et Gladys Swain nous proposent de retenir comme acte de naissance de l'Asile en France (2).

L'idée de réserver un espace au traitement médicalisé de la folie n'est pas nouvelle. Il a pourtant fallu la conjonction de plusieurs facteurs pour qu'elle devienne réalisable : une intention politique et administrative affirmée d'abord, l'embryon d'un support conceptuel ensuite et surtout, la démonstration pratique de la mise en œuvre de l'opération. L'engagement pratique de Jean-Baptiste Pussin apparaîtra dans ce contexte, provisoire dès la fin de 1801 à la Salpêtrière.

Depuis la fin de l'Ancien Régime, les administrateurs des différentes commissions en charge des "hôpitaux et maisons de force" ne cessent d'affirmer leur soucis de faire concourir la médecine au traitement de la folie. Parmi eux, Michel Augustin Thouret participe, sans pratiquement discontinuer, aux travaux essentiels qui jalonnent les régimes successifs. Nous le retrouvons dès 1785 associé avec son beau-père Colombier et avec Doublet aux inspections qui aboutirent à la rédaction de l'*Instruction sur la manière de gouverner les insensés et de travailler à leur guérison dans les asyles qui leur sont destinés* (3). Membre depuis 1776 de la Société royale de Médecine, il n'igno-

* Comité de lecture du 25 mars 1995 de la Société française d'Histoire de la Médecine.

** E.P.S. de Ville-Evrard, 2 avenue Jean-Jaurès, 93330 Neuilly-sur-Marne.

*** 8 rue de l'Alouette, 94160 Saint-Mandé.

re pas le programme sur les *expériences nécessaires pour guérir les différentes formes de folies* (4), rédigé en 1788. Dans les premières années de la Révolution, il participe activement au "Comité de mendicité" qui, dans un *Rapport sur la nouvelle distribution des secours proposés dans le département de Paris* établi en 1791, considère que "deux hôpitaux destinés à la guérison de la folie semblent nécessaires à établir dans la capitale", et constate que "cette maladie, la plus affligeante, la plus humiliante pour l'humanité, celle dont la guérison offre au cœur et à l'esprit une plus entière satisfaction, n'a pas excité encore en France l'attention pratique des médecins. Un grand nombre d'ouvrages très savants sans doute ont été publiés sur cet intéressant objet ; mais aucun bien, aucun soulagement n'est résulté encore de cette doctrine pour cette classe d'infortunés" (5).

La Société Royale de Médecine réitère, toujours en 1791, ses observations de 1788 dans un nouveau rapport qu'elle prolonge par une *Réflexion sur le changement à faire dans la manière de gouverner et traiter les insensés dans les hôpitaux et maisons de force du département de Paris* (6). Le partage du traitement de la folie entre la Salpêtrière, Bicêtre et Charenton qui s'organisera à Paris dans les années ultérieures est ici esquissé.

La même année, Cabanis collabore à la rédaction du *Règlement pour l'emploi des folles de la Salpêtrière* (7) adopté par le Conseil Général du département de Paris. Tout en considérant que les mesures sont inapplicables pour l'immédiat, les rédacteurs, dans un étonnant mouvement d'anticipation, nous fournissent dès 1791, le canevas du dispositif qui se mettra en place à la Salpêtrière à partir de 1802, lorsque Pinel sera officiellement en charge des insensées de cet établissement et que Pussin aura pris ses fonctions.

Comme le souligne Robert Castel, "Pinel ne construit pas son œuvre dans un vide thérapeutique, au contraire, il prône sa médecine expectante contre la frénésie interventionniste de ses contemporains" (8). En effet, nombreux sont les articles et traités consacrés à la médecine de l'âme depuis la fin du XVIII^e siècle. L'Encyclopédie lui réserve plusieurs articles. On sait par ailleurs que l'intérêt de Pinel s'est très tôt porté sur les questions touchant l'aliénation mentale. Très cultivé, il n'ignorait pas la littérature publiée sur le sujet.

C'est lors de sa prise de fonction à Bicêtre le 11 septembre 1793 en tant que médecin des infirmeries, que Pinel fait la connaissance de Jean-Baptiste Pussin, qui dirige l'emploi de St Prix réservé aux fous. En dehors de leur âge, ils sont tous deux nés en 1745, tout semble éloigner les deux hommes. Leur origine, leur parcours, leur classe sociale d'appartenance, leur prestance physique. C'est l'intérêt mutuel qu'ils portent aux troubles de l'esprit qui sera à l'origine de leur singulière rencontre et d'une complémentarité apparemment indéfectible de dix-huit années.

Des débuts de la carrière de Philippe Pinel, souvent rappelés (9), retenons sommairement, qu'il est né le 20 avril 1745 à Jonquières près de Castres, où son père était lui-même médecin. Après des études classiques au collège de Lavaur puis religieuses au collège de l'Esquille à Toulouse, il effectuera des études médicales pour obtenir le titre de docteur en 1773. Après un bref séjour à Montpellier, il viendra à Paris en 1778 et subsistera grâce à des leçons particulières de mathématiques et des articles médicaux de circonstance. Il dirigera en 1784 la *Gazette de Santé*, traduira en 1785 les *Institutions de médecine clinique* de Cullen et donnera en 1788 une édition commentée des *Œuvres médicales* de Baglivi. On peut situer en 1786 les débuts de sa collaboration avec le

sieur Belhomme qui dirige une maison de santé rue de Charonne. Il publie cette même année dans la *Gazette de santé* sa première observation clinique d'une *mélancolie nerveuse dégénérée en manie*, et en 1789, des *Observations sur le traitement moral qui est le plus propre à rétablir dans certains cas, la raison égarée des maniaques*. Pinel échouera à plusieurs reprises au prix de Diest, destiné aux étudiants pauvres. De petite taille, timide, affecté d'un bégaiement maladif, Pinel est loin de présenter l'apparence physique et la prestance que son fils, Scipion recommandera aux aliénistes pour exercer leurs talents (10).

Nous savons peu de choses sur Jean-Baptiste Pussin. Né en septembre 1745 à Lons le Saulnier où son père était maître tanneur ; il exerça lui-même le métier de garçon tanneur jusqu'à l'âge de 25 ans. Le 5 juin 1771, il est admis à Bicêtre comme infirme souffrant d'humeurs froides. Certainement d'une constitution solide, il se remet d'une affection, considérée comme incurable et occupe à partir de 1780 un premier emploi dans cet établissement comme "Maître des enfants du bâtiment neuf". Le 3 septembre 1785, à quarante ans, il est nommé "Gouverneur de l'emploi de St Prix" réservé aux fous. Comme le précise le règlement de St Prix de 1781 et le mettent en évidence les rapports de police inédits publiés par Michel Caire (11) c'est sur la foi des déclarations du gouverneur que s'établissent les sorties des insensés placés sous sa responsabilité. On ne relève aucune présence médicale dans cet emploi réservé aux fous où Pussin exerce, en collaboration avec sa femme, toute son autorité. A suivre la description que Pinel nous livre de Pussin, il apparaît doté "des qualités physiques les plus propres à en imposer ; les membres pleins de force et de vigueur, une stature bien proportionnée et, dans les moments orageux, un ton de voix foudroyant, la contenance la plus fière et la plus intrépide"(12).

Durant ses dix-huit mois d'exercice à Bicêtre, Pinel semble s'être contenté d'être un observateur attentif du travail accompli par Pussin et sa femme, comme en témoignent ses *Observations sur la manie pour servir l'histoire naturelle de l'homme* (13) rédigées en 1794. Il fait grand cas de l'engagement pratique de Pussin et achève ses observations en sollicitant la création d'un "Asile public pour les fous". Ce texte porte déjà en germe le *Traité de 1800* qui se conclura de la même façon.

De toute évidence, la création d'un établissement spécifiquement réservé au traitement de la folie est, et restera, un objectif pour Pinel dont toute la stratégie consiste, en s'appuyant sur le savoir faire et l'expérience de Pussin, à démontrer la complémentarité théorie/pratique que souhaitent et ne cessent de réclamer les instances administratives.

Engagé par ailleurs dans les enseignements de la toute nouvelle Ecole de Santé depuis son ouverture, Pinel prend ses fonctions de Médecin-chef à la Salpêtrière le 29 avril 1795. Pussin poursuit seul son travail à Bicêtre. Pinel n'interviendra en aucune façon dans la gestion de l'emploi des folles de la Salpêtrière entre 1795 et 1802. En 1798 pourtant, soucieux d'une possible mise en ordre, il sollicite auprès de François de Neufchâteau alors Ministre de l'Intérieur la nomination de Pussin (14) : "Depuis plus de trois ans que je suis en activité de service à la Salpêtrière, il m'a été impossible d'entreprendre le traitement de la folie ou même de faire aucune observation exacte sur cette maladie, à cause de l'espèce de désorganisation où est cette partie de l'hospice" et Pinel qui se doit de "rendre un témoignage authentique au citoyen Pussin qui joint à une intelligence rare et à une expérience de plusieurs années, l'heureux accord des sen-

timents d'humanité et d'une fermeté imperturbable si nécessaires pour contenir les gens de service, prendre de l'ascendant sur l'esprit de certains aliénés et concourir ainsi puissamment à rétablir leur raison”, réclame que Pussin soit désormais chargé de la police intérieure des aliénées de la Salpêtrière. Cabanis, Thouret, Roussel, Jouenne, apostillent la lettre, reconnaissant Pussin comme “honnête, ferme capable” (Cabanis), “un des hommes les plus disposés à remplir l’emploi désigné” (Jouenne), “le seul homme capable de seconder Pinel dans son entreprise” (Thouret), “un des hommes les plus utiles pour la classe de malades dont il s’occupe” (Roussel). Pinel joint à son envoi les *Observations faites par le citoyen Pussin sur les fous* (15). Pussin indique dans ses observations, que : “au mois de prairial an V, (il est) venu à bout de supprimer les chaînes (dont on s’était servi jusqu’alors pour contenir les furieux), en les remplaçant par des camisoles qui les laissent se promener et jouir de toute la liberté possible, sans être plus dangereux”. La demande et les observations, qui se sont perdues dans les papiers personnels de François de Neufchâteau, ne seront d’aucun effet pour l’immédiat.

En 1800, Pinel qui ne dirige toujours pas le traitement des folles de la Salpêtrière publie son *Traité médico-philosophique sur l’aliénation mentale ou la manie* (16). Une nouvelle fois il fait grand cas de Pussin et donne en exemple le travail qu’il effectue à Bicêtre. Ce *Traité*, qui reprend sans pratiquement les modifier des communications faites les années précédentes à la Société médicale d’émulation se conclut de la même façon que les *Observations* de 1794 : “Les bases de ce Traité suffisent désormais pour former un établissement qui nous mette au-dessus de ce que possèdent en ce genre les nations les plus éclairées”. A distance de tout engagement pratique, Pinel s’appuie sur la démonstration du savoir-faire de Pussin à Bicêtre pour revendiquer une priorité dans la mise en place d’un traitement moral pour les aliénés. Dès 1801, le Conseil général des hospices de Paris se préoccupe de trouver le cadre nécessaire pour “réunir en une seule maison une classe particulière de malades épars dans quatre des anciens hospices” et souligne “les grandes lumières du citoyen Pinel” et “l’expérience et les soins continuels du citoyen Pussin”. L’association des deux hommes commence à prendre une tournure officielle. Faute d’avoir pu réaliser l’opération escomptée ; le Conseil général des hospices se résoudra à effectuer une mise en ordre de l’emploi des folles de la Salpêtrière. Tout semble cette fois s’ordonner suivant le plan établi dès 1791 par Cabanis.

Le premier objectif consiste à obtenir le déplacement de Pussin de Bicêtre à la Salpêtrière. Le 3 thermidor an IX (22 juillet 1801) (17), Pussin est censé occuper en même temps les mêmes fonctions à Bicêtre et à la Salpêtrière. On lui confie clairement la mission de mener une réforme, “soit dans l’ordre du service, soit dans la distribution des aliénées, soit dans tout ce qui peut concerner leur régime”. Cette réforme doit s’opérer en concertation avec l’agent de surveillance de l’hôpital et “d’après les ordres du citoyen Pinel, médecin en chef de la Salpêtrière et à qui le traitement des aliénées est confié”. En la circonstance, Pussin quadruple son salaire qui passe de 300 à 1 200 francs. Un nouvel arrêté, aux allures de règlement, pris le 25 octobre 1801 semble indiquer que cette réforme ne s’opère pas sans difficultés. Le 5 décembre (18), les choses vont au plus mal, les dispositions prises n’ont apparemment pas été exécutées, et “ces infortunées sont plus mal que jamais”. Une commission fait barrage aux mesures préconisées par le conseil et réforme Pussin. Le Conseil dans un nouvel arrêté, confirme sa

nomination. Une surprenante rature positionne Pussin comme “officier de santé” avec un traitement de 100 francs par mois. La rédaction définitive le présente finalement comme “agent nécessaire au service de santé”. Les comptes généraux des hospices civils, établis pour 1803 laissent cette fois Pussin apparaître comme “médecin des folles” avec un traitement annuel de 1 200 francs. Landré Beauvais, médecin-adjoint de Pinel est rétribué 1 000 francs par an (19). C'est madame Pussin qui est désignée comme surveillante de la cinquième division réservée aux aliénées avec un salaire plus modeste de 300 francs.

Il faudra attendre 1805 et la communication présentée par Pinel à l'Institut (20) sur les *Recherches sur le traitement général des femmes aliénées dans un grand hospice, et résultats obtenus à la Salpêtrière après trois années d'expériences* pour disposer d'un premier témoignage. Visiblement, le travail accompli par Pussin semble avoir été à la hauteur de l'espérance des commanditaires.

Pinel confirme tout d'abord le côté spéculatif de son premier *Traité* de 1800 :

“Les observations qui ont donné lieu à mon Traité sur la manie, publié en l'an 9, ont eu pour date les époques les plus orageuses de la Révolution, et il restait à déterminer, par des faits très multipliés, les mesures générales et particulières à prendre pour le traitement régulier des aliénées dans les hospices”.

Divisant son exposé en trois parties, distribution générale des aliénés dans l'hospice, police ; intérieure et maintien de l'ordre ; traitement médical, Pinel consacre finalement les deux tiers de son texte aux problèmes pratiques qui relèvent de la compétence de Pussin.

A deux reprises, Pinel revient sur l'état déplorable de l'emploi des folles avant l'an X. “Antérieurement au mois de germinal an X, une partie de la Salpêtrière était regardée comme un simple dépôt ou un lieu de réclusion pour les aliénées traitées ailleurs par les méthodes ordinaires” et encore :

“je détourne mes yeux du sombre tableau qu'offrait avant l'an X les aliénées de la Salpêtrière. Visitées par les curieux comme un objet de dérision et de jeu, traitées avec une dureté extrême, suivant les caprices des femmes de service, plusieurs d'entr'elles, exposées à toutes les intempéries des saisons, couvertes de haillons sur un banc de pierre, ou chargées de chaînes”.

Sous la plume de Pinel, Pussin prend le titre de chef de la police intérieure dont l'attention

“est sans cesse partagée entre les soins dûs à une distribution régulière des alimens (sic), le maintien de la propreté, la répression du désordre et des rixes, les abus introduits dans le service, l'exécution des mesures prescrites le matin par le médecin, la direction prudente de la salle de bain et des douches, enfin le passage alternatif des aliénées d'une des trois divisions dans une autre”.

Comme le soulignent par ailleurs Marcel Gauchet et Gladys Swain (21), on peut s'attendre à ce que ces différentes prérogatives relèvent de la compétence d'un surveillant mais que penser du rôle dévolu à Pussin dans l'accompagnement thérapeutique des aliénées :

“Ce même chef de la police intérieure des loges manifeste encore plus d'habileté et de zèle dans la direction des aliénées au moral, dans l'art de dissiper à propos leurs illusions ou l'objet de leur délire, dans l'heureux don de les maîtriser, de les tenir dans sa dépendance sans perdre leur confiance et leur estime”.

Visiblement la fonction de Pussin déborde largement la gestion des contingences matérielles. Pour Pinel, l'autorité de Pussin ne semble faire aucun doute :

“Les maniaques et les mélancoliques sont en général entraînés par une volonté aveugle ou des idées dominantes et exagérées qui les agitent sans cesse et peuvent se perpétuer, si on ne leur oppose à propos une résistance raisonnée et les moyens de répression les plus énergiques. Il faut donc un centre unique d'autorité pour la police intérieure, qui s'exerce sans cesse à réprimer les écarts des aliénés, à ramener l'empire de la raison et maintenir l'ordre le plus invariable dans l'hospice. Le surveillant qui en est revêtu ne doit point trouver d'obstacle dans l'exécution des mesures prescrites, et ses jugements doivent rester sans appel”.

Quatre ans plus tard, Pinel publie la deuxième édition de son *Traité sur l'aliénation mentale* (22). Dès l'introduction, il confirme que Pussin est à l'origine de la double abolition des “chaînes gothiques de fer”. “Comment les abus introduits dans le service auraient-ils pu échapper au zèle et à l'œil pénétrant du nouveau surveillant, M. Pussin, chargé alors de maintenir l'ordre dans cette partie de l'hospice ? L'usage gothique des chaînes de fer fut aboli, comme il l'avait été trois années avant à Bicêtre, et le traitement prit dès lors une marche régulière, suivant une nouvelle méthode” (23). Pinel donne de nouveau Pussin en exemple à de nombreuses reprises, le qualifiant suivant les circonstances de directeur, surveillant, ou plus généralement de chef de la police intérieure. Il rend hommage à son “attention constante d'exercer une justice rigoureuse et de prévenir toute vexation dans un établissement consacré aux aliénés” (24) ou encore à sa droiture et à son habileté (25). Il confirme l'autorité qu'il lui reconnaissait en 1805 :

“Un des points capitaux de tout hospice bien ordonné est d'avoir un centre d'autorité qui décide sans appel, soit pour maintenir l'ordre parmi les gens de service, soit pour exercer une juste répression contre les aliénés turbulents ou très agités, soit pour déterminer si un aliéné est susceptible d'une entrevue demandée par un de ses amis ou de ses proches : ce juge suprême doit être le surveillant de la police intérieure, et tout est dans la confusion si le médecin ou tout autre préposé a la faiblesse de céder à des réclamations qui lui sont adressées, et à mettre sa volonté et ses ordres en opposition à ceux du même chef” (26).

Cette autorité de Pussin dans l'asile naissant ne va pas sans poser de problème à “l'agent de surveillance” de la Salpêtrière. En février 1806, à propos de “la nommée Gilles, femme Raymond, trouvée morte à l'infirmerie des loges vendredi matin, s'étant pendue dans la nuit du jeudi au vendredi” (27), Laporte-Lalanne s'adresse directement au Conseil général des hospices pour se plaindre de Pussin qui, selon lui, ne l'a pas tenu informé dans les règles. Comble de mépris,

“il venait de me rencontrer entrant dans son emploi, mais ne m'en a pas parlé. Ce n'est que sur les 2 heures de l'après-midi qu'il m'a envoyé la sous-surveillante de l'infirmerie pour m'apprendre ce qu'il ne pouvait plus me cacher. Ceci, Monsieur tient à une prétention de sa part que je dois vous dénoncer. Le surveillant Pussin croit dépendre uniquement de M. Pinel. La qualité de surveillant et l'ordre dans lequel il est placé sur les états d'appointements auraient dû l'éclairer sur la nature de ses relations avec moi”.

Pinel établira un *Rapport sur les circonstances de la mort de Marianne Gilles femme Raymond*, concluant

“Des attentats sur sa propre vie sont des symptômes très ordinaires dans la mélancolie et il nous arrive quelquefois de les prévenir ou de ramener à la vie des personnes dans un état d'asphyxie. Dans le cas présent, cette femme a exécuté son projet sans qu'on ait pu le découvrir, par aucun signe antérieur et il n'y avait rien à tenter quand on a appelé du secours”.

Les choses rentreront dans l'ordre, le Conseil se contentant de rappeler qu'en cas de mort violente, "l'agent de surveillance et les officiers de santé en chef de l'hospice" doivent être immédiatement informés.

Ce conflit d'autorité avec l'administration, Pinel l'évoquera de nouveau dans son *Traité de 1809*, dans le chapitre qu'il consacre aux "Préceptes à suivre dans la direction des mélancoliques" (28) et tranchera au bénéfice de Pussin :

"Je ne veux point renouveler des souvenirs amers ; mais je ne puis que déplorer encore les tristes suites des luttes continues de pouvoir élevées autrefois entre un ancien agent de surveillance générale et le chef particulier de la police intérieure des aliénées, luttes qui dans certains cas, ont fait échouer le traitement médical, comme l'attestent plusieurs de mes notes journalières.../... l'inconvénient auroit été nul, si le préposé supérieur, qui voulait exercer la plénitude de ses droits, avait sacrifié ses animosités au désir du bien public, et qu'il eût bien voulu descendre de sa haute sphère jusqu'à prendre des informations exactes et des voies conciliatrices ; mais c'était souvent des scènes pleines d'emportement et d'aigreur, qui se passoient même en présence des aliénées, comme pour les révolter contre le chef de la police intérieure et lui faire perdre la confiance qui lui est si nécessaire pour concourir à leur rétablissement.../... Mais quels résultats favorables pourrois-je moi obtenir, si le chef de surveillance n'étoit regardé à l'intérieur comme investi d'une autorité absolue pour l'exécution prompte et sans appel de toutes les mesures répressives ? " (29).

L'autorité de Pussin induit quelques confusions chez les employés chargés de la tenue des registres qui finissent même par s'y perdre dans les certificats qu'ils reproduisent, reportant, à propos d'une malade sortie le 9 décembre 1806 : "sortie suivant le certificat de M. Pussin Médecin-chef".

Le travail accompli par Pussin ne se limite pas au cadre de la Salpêtrière et sa forte personnalité n'est pas appréciée de tout le monde. Toujours en 1806, Royer-Collard qui publie un *Mémoire* (30) pour se disculper d'accusations publiquement portées contre lui, nous compte en détail les péripéties de dispositions prises pour traiter à domicile une riche patiente, suite au jugement du Tribunal de Première Instance de la Seine. Le Comité médical chargé de ce traitement est composé de Andry, Pinel et Royer-Collard. "Mes deux collègues me chargèrent de régler plus particulièrement les détails du traitement, d'observer assidûment la malade, et de leur rendre compte de son état dans nos réunions générales", nous dit Royer-Collard et : "pour mieux assurer encore l'accomplissement de nos vues, nous arrêtâmes que M. Pussin, surveillant des aliénées de la Salpêtrière, se transporterait tous les jours dans la maison de mademoiselle d'Arbouville, et veillerait scrupuleusement à l'exécution de nos ordonnances". Le comité n'hésite pas à faire passer Pussin pour propriétaire d'une maison bourgeoise : "On convint, qu'à l'égard de la malade, M. Pussin serait censé en être le propriétaire, et qu'il y recevrait comme chez lui. Nous crûmes cette fiction nécessaire pour donner à M. Pussin une plus grande autorité sur l'esprit de mademoiselle d'Arbouville". L'attitude et les prises de position de Pussin provoquent quelques difficultés à Royer-Collard qui se sent néanmoins obligé de "rendre ici cette justice à M. Pussin, qu'il s'était occupé avec un véritable zèle de l'exécution de nos ordonnances", tout en regrettant qu'il ne "se fut strictement renfermé dans les limites de ses fonctions". Les différentes déclarations de Pussin faillirent même provoquer le retrait de Pinel du comité médical. Les rapports entre Pussin et Royer-Collard apparaissent pour le moins tendus. Suprême ironie, alors que dans le mémoire "calomnieux" auquel répond Royer-Collard il est dési-

gné au public, "non comme le médecin en chef de l'hospice de Charenton, titre sur lequel on garde, dans tout le mémoire, un silence non moins désobligeant qu'affecté, mais seulement comme un jeune médecin de la connaissance de M. Hallé", "On transforme M. Pussin en médecin ; on l'appelle notre confrère". C'en est trop pour Royer-Collard qui remet l'empirique praticien à sa place : "M. Pussin n'a jamais été médecin, n'a fait aucunes (sic) études médicales, ni même aucune autre espèce d'études".

Esquirol, qui, tout en dirigeant sa maison de santé de la rue Buffon, continue de fréquenter la Salpêtrière, connaît les talents de Pussin. Il n'hésite pas à y faire référence dans ses premières publications et dans sa thèse *Des Passions* soutenue en 1805. Sous sa plume, Pussin prend le titre d'inspecteur.

Visiblement, les prérogatives de Jean-Baptiste Pussin à la Salpêtrière dépassent largement celles d'un surveillant en charge des problèmes domestiques et d'organisation. Son engagement, ses compétences et l'autorité dont apparemment il dispose (et use) en font le régulateur (voir le promoteur) d'une dynamique institutionnelle qui, pendant quelques années encore aura ses titres de gloire : le traitement moral. Les nombreux exemples d'échanges singuliers entre Pussin et les aliénés de Bicêtre du *Traité* de 1800 et ceux du *Traité* de 1809 avec les folles de la Salpêtrière, illustrent parfaitement l'espace de ce reste de raison qui laisse place à un commerce thérapeutique dans le traitement des troubles mentaux et que Pussin utilise avec art.

Lorsqu'il s'agit, le 10 avril 1811 de remplacer Pussin décédé trois jours auparavant, Pinel souligne que "les devoirs de surveillant se sont si souvent confondus avec ceux du médecin qu'il en est résulté souvent des entraves pour le traitement médical et des difficultés sans cesse renaissantes" (31). Paradoxe de l'ambiguité, c'est Esquirol, lui-même médecin, qu'il propose et qui sera désigné au poste de surveillant. Il occupera cette fonction durant une année avant d'être nommé médecin ordinaire.

C'est cette date du 10 avril 1811 que Marcel Gauchet et Gladys Swain proposent finalement de retenir comme "acte de naissance de l'asile proprement dit, non plus comme circonscription d'un certain espace médical, mais comme érection de cet espace même et de son ordre en "instrument de guérison".... Car tout tient dans cette succession quelque peu singulière, dans la substitution qui s'y opère de l'homme de l'art à l'empirique chargé d'une besogne jugée jusque là non médicale, dans la récupération par le médecin d'un corps de tâches estimées jusque là inférieures à sa compétence ou extérieures à son domaine" (32).

Au même moment, mais dans un tout autre registre, De Coulmiers est à Charenton, en prise aux pires difficultés avec Royer-Collard qui essaye vainement de faire reconnaître son autorité. Les conflits rocambolesques de Charenton prendront fin avec le décès de De Coulmiers intervenu le 4 juin 1818.

L'expérience Pussin à la Salpêtrière, tout comme celle de De Coulmiers à Charenton, devaient rester des exceptions. La génération montante des futurs aliénistes avait maintenant les choses bien en main. Leur chef de file, Esquirol trancha de façon définitive en 1818 justement : "Le médecin doit être en quelque sorte le principe de vie d'un hôpital d'aliéné. C'est par lui que tout doit être mis en mouvement ; il doit régulariser toutes les actions, comme il doit être le régulateur de toutes les pensées" (33).

NOTES

- (1) Dans "Des chaînes qu'on enlève" publié en annexe de son ouvrage *Le sujet de la folie*, Toulouse, Privat, 1976, Gladys Swain analyse avec pertinence la constitution du mythe pinélien. Sur la signification et les fonctions du mythe on pourra consulter POSTEL J., *Genèse de la psychiatrie, les premiers écrits de Philippe Pinel*, Paris, Le Sycomore, 1981.
- (2) GAUCHET M. et SWAIN G. - *La Pratique de l'esprit humain, l'institution asilaire et la révolution démocratique*, Paris, Gallimard, 1980, p. 53.
- (3) COLOMBIER J. et DOUBLET F. - *Instruction sur la manière de gouverner les insensés et de travailler à leur guérison dans les asyles qui leurs sont destinés*, Paris, Imprimerie royale, 1785. Plus accessible, la même *Instruction* présentée par QUETEL C., *L'Evolution Psychiatrique*, T. 48, Fascicule 1, janvier/mars 1983, pp. 225-241.
- (4) On retrouve trace de cette démarche dans le Rapport de la visite faite par les commissaires de la Société royale de la Médecine à la Maison des pères de la Charité de Charenton suivi de réflexion sur le changement à faire dans la manière de gouverner et traiter les insensés dans les hôpitaux et dans les maisons de force du département de Paris, *Archives départementales du Val-de-Marne*, AJ 2 59.
- (5) BLOCH C. et TUETEY A. - Procès verbaux et rapports du Comité de mendicité de la Constituante (1790-1791), Paris, Imprimerie Nationale, 1911, p. 762.
- (6) Rapport de la visite faite par les commissaires de la Société royale de Médecine à la Maison des pères de la Charité de Charenton suivi de réflexion sur le changement à faire dans la manière de gouverner et traiter les insensés dans les hôpitaux et dans les maisons de force du département de Paris, op. cit.
- (7) Ce texte figure dans le Registre des délibérations du Conseil général du département de la Seine, *Archives nationales*, F1C, Seine III. On retrouve un extrait conforme du document dans TUETEY A., *L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, Paris, Imprimerie Nationale, 1897, T. III, pp. 489-505. FOUCAULT M. dans *L'Histoire de la folie*, op. cit. et CASTEL R. dans *L'Ordre Psychiatrique*, op. cit., attribuent la rédaction de ce document à CABANIS. Il ne semble en tout cas n'y avoir aucun doute sur la similitude de certains passages de ce texte avec *Quelques vues sur les secours publics*, publié par CABANIS.
- (8) CASTEL R., - *L'Ordre psychiatrique*, Paris, Edt de minuit, 1976, p. 60.
- (9) POSTEL J. - *Genèse de la psychiatrie*, Paris, Le Sycomore, 1981.
- (10) PINEL S. - *Traité complet du régime des aliénés ou manuel des établissements qui leurs sont consacrés*, Paris, Mauprizez, 1836. Le "physique" et "l'extérieur de commande" qu'il estime nécessaire pour le médecin, "les fonctions pénibles" qu'il lui attribue (p. 42), ressemblent étrangement à la description du rôle de Pussin que présente Pinel père. Le régime moral détaillé par Scipion (pp. 120-155) repose sur de nombreux exemples empruntés aux *Traitées* de son père mettant en scène Pussin.
- (11) CAIRE M. - "Pussin avant Pinel", *L'Information psychiatrique*, n° 6, juillet 1993, pp. 529-538, et, "Un état des fous de Bicêtre en 1792", *Nervure*, t. 6, n° 7, septembre 1993, pp. 62-67.
- (12) PINEL P. - *Traité Médico-philosophique sur l'Aliénation mentale ou la manie*, Paris, Richard, Caille et Ravier, An IX (1800), p. 103.
- (13) POSTEL J. - *Genèse de la psychiatrie*, op. cit., pp. 233-248.
- (14) *Archives nationales*, 27 AP8. La lettre adressée par Pinel à François de Neufchâteau est accompagnée des Observations du citoyen Pussin sur les fous.

- (15) Ces observations, répertoriées depuis le 1er septembre 1969 sous le N° 80625 dans le fichier de recherche des *Archives nationales*, ont été publiées à deux reprises par Mme Dora Weiner : The Apprenticeship of Philippe Pinel : A new document. *Clio Medica* (1979), 13, n° 2, pp. 125-133 et Philippe Pinel et l'abolition des chaînes : un document retrouvé, *L'Information psychiatrique*, Vol. 52, n° 2, février 1980.
- (16) PINEL P. - Traité médico-philosophique sur l'Aliénation mentale ou la manie, op. cit.
- (17) Arrêté du Conseil général des hospices du 3 thermidor an IX (22 juillet 1801), *Archives de l'Assistance publique*, Fosseyeux 136, Vol. 1 ; n° 174, f° 263.
- (18) Arrêté du Conseil général des hospices du 14 frimaire an X (5 décembre 1801), *Archives de l'Assistance publique*, Fosseyeux 136, Vol. 1 ; n° 380, f° 621.
- (19) Administration des hospices civils et secours de la ville de Paris, Comptes généraux de l'an IX (1803), Imprimerie des hôpitaux et hospices civils, Paris, an XIII (1805), p. 194.
- (20) Recherches sur le traitement général des femmes aliénées dans un grand hospice, et résultats obtenus à la Salpêtrière après trois années d'expérience par M. Pinel ; lu à l'Institut national le 5 messidor, *Le Moniteur Universel*, n° 281, 11 messidor an XIII (30 juin 1805), p. 1159.
- (21) GAUCHET M. et SWAIN G. - La Pratique de l'esprit humain, op. cit., pp. 276-277.
- (22) PINEL P. - Traité médico-philosophique sur l'Aliénation mentale, Paris, Brosson, 1809.
- (23) Ibidem, introduction, p. I.
- (24) Ibidem, p. 505.
- (25) Ibidem, p. 226.
- (26) Ibidem, p. 251.
- (27) Voir la retranscription de cette minute du Conseil général des hospices in BOLLOTTE G., "Un suicide dans le service de Pinel", *L'Information psychiatrique*, 1974, T. 5, pp. 571-573.
- (28) PINEL P. - Traité médico-philosophique sur l'Aliénation mentale, op. cit., pp. 293-307.
- (29) Ibidem, pp. 306-307.
- (30) ROYER-COLLARD. - Observations sur un écrit ayant pour titre Mémoire pour Madame de Chambon, Paris, de Vincard, 15 décembre 1806.
- (31) Lettre de Pinel du 10 avril 1811 à Messieurs d'Aubigny et Desportes, administrateurs des hospices, *Archives de l'Assistance publique*, Minutes de Conseil général des Hospices de Paris, Fosseyeux, 136, vol. 24, minute 10465, folio 473.
- (32) GAUCHET M. et SWAIN G. - La pratique de l'esprit humain, p. 273.
- (33) ESQUIROL J-E, D. - Article "Maisons d'aliénés", *Dictionnaire des Sciences médicales*, Paris, Panckouke, T. 30, 1818, p. 84.